



Le - 7 MAI 2007

Madame Lysiane ALEZARD  
Conseillère Régionale  
Conseillère Municipale  
4, rue de l'Abbé Derry  
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

Madame la Conseillère Municipale

Vous m'avez demandé par un courrier en date du 16 avril 2007 d'autoriser à nouveau la publication des tribunes réservées à l'expression des groupes politiques dans le bulletin d'information municipale « Point d'Appui ».

Comme vous le savez, ces tribunes ont été suspendues en estimant que leur parution pouvait contrevenir aux dispositions de l'article L 52-1 al. 2 du Code électoral qui interdisent toute campagne de promotion publicitaire des réalisations ou de la gestion d'une collectivité pendant la période de 6 mois précédant une élection générale.

Toutefois, au regard des jurisprudences observées en la matière, il semblerait que les espaces réservés au droit d'expression des élus n'appartenant pas à la majorité, puissent continuer de paraître pendant cette période.

Aussi, je vous propose que puisse être rétabli la parution des tribunes des groupes politiques dans le journal « Point d'appui » à la condition néanmoins que les groupes politiques s'abstiennent, pendant la période visée à l'article L. 52-1al. 2 du Code électoral, de dresser, à des fins de polémique électorale, tout bilan des réalisations ou de la gestion municipale qu'il soit élogieux ou critique.

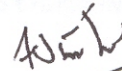
Il ne paraîtrait en effet pas envisageable, au regard du principe d'égalité, que l'opposition puisse critiquer la gestion ou le bilan de la majorité municipale alors que celle-ci ne pourrait en faire la promotion.

Au-delà de cette question précise, il pourra enfin être rappelé que si les dispositions de l'article L. 52-1 al. 2 du Code électoral n'interdisent pas la parution des publications municipales pendant la période de six mois précédant une élection générale, ce n'est qu'à la condition qu'elles ne comportent aucun élément de polémique électorale, mais seulement des informations de caractère général sur la vie de la commune et de ses habitants (CE, 29 juill. 2002, É.l. mun. de Bastia, req. n° 240103; Rec. CE 293; BJCL 2002. 519, note Maligner; RFD adm. 2002. 1022, rubr. Terneyre).

Sous réserve du respect de ces principes, je vous informe que la publication des tribunes réservées aux groupes politiques pourrait être en conséquence rétablie à compter de la parution du numéro n° 404 de juin 2007.

Je vous prie d'agréer, Madame la Conseillère Municipale, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**Le Député Maire**



**André SANTINI**

Madame la Conseillère Municipale